

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 11 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700115-20231213-CCASDEL4-VM-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Acceptation par le préfet : 13/12/2023

Délibération n° 4-25-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour :
Votants contre :
Abstentions :

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

CCAS

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DU CCAS

Exposé des motifs :

Par délibération n° 04-25-2023 du 06 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS.

Il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRÉ.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 06 décembre 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

